

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 27 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 22 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	Mme JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUVAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Mai 2013

Délibération N°2013 / 160

Avenant n°3 au marché 2009/275 relatif aux travaux de construction de la halle des Sports : lot 2 – gros œuvre – fondations-

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2007/265 en date du 21 décembre 2007, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de construction d'une halle des sports lot 2 Fondations – gros œuvre. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'Architecture MADOTTO et PINNA.

Le marché a été conclu avec l'entreprise ANTONETTI – 20167 Mezzavia pour un montant de 2 597 130€ HT.

Un premier avenant a été passé en date du 28 octobre 2010 par délibération n°2010/253 et qui venait préciser les dispositions de l'article 4.2 du C.C.A.P : "l'intensité limite de prise en compte des pluies".

Un deuxième avenant a été passé en date du 04 février 2013 par délibération n°2013/48 pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 100 110,20€HT soit une incidence financière de 3,85% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élevait à 2 697 240,20€ HT.

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires :

L'entreprise ANTONETTI a remis le 15 Mai 2013 un devis de travaux complémentaires d'un montant total de 13 400,00 € HT.

Ces travaux complémentaires sont présentés par l'entreprise, suite à la volonté de la Maîtrise d'ouvrage d'opter pour un désenfumage mécanique et la création de portes supplémentaire.

Ces travaux concernent la création d'ouvertures pour amenées d'air dans les zones 1 et 2 ainsi que la création d'un regard de visite pour un montant de 13 400,00€HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°3 relatif au marché n°2009/275 travaux de construction d'une halle des sports lot 2 : Fondations – gros œuvre avec le candidat ANTONETTI pour un montant de 13 400,00€HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Ange PANTALONI, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20
Vu le Code du travail,
Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2013.

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A signer et exécuter l'avenant n°3 relatif au marché n°2009/275 pour les travaux de construction d'une halle des sports lot 2 : Fondations – gros œuvre avec le candidat ANTONETTI pour un montant de 13 400,00€HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130527-2013_160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013